

département
d'Ille-et-Vilaine
Mairie



montreuil-sur-ille

code postal 35440

téléphone 02.99.69.71.07

télécopte 02.99.69.79.79

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra à la salle des fêtes (située au 12 rue du Clos Gérard),
le **mercredi 12 mai 2021 à 20h30**.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Rénovation de l'école élémentaire : lancement d'une consultation pour désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- 2) Rénovation de l'éclairage public rue des Lilas et rue des Chênes – validation de l'étude détaillée du SDE35
- 3) Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 851 et n° 852 situées rue du Presbyère
- 4) Subvention de fonctionnement à l'école publique pour l'année scolaire 2020-2021
- 5) Attribution d'une subvention au centre de formation d'apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor pour l'année 2021
- 6) Renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour l'été 2021
- 7) Centre de loisirs de Montreuil-sur-Ille – tarification des mini camps d'été 2021
- 8) Subvention à l'association Familles Rurales de la Vallée (Andouillé-Neuville) pour l'accueil de loisirs 2021
- 9) Modification de la composition du groupe de réflexion "Maison de santé pluriprofessionnelle"
- 10) Création d'un groupe de travail par le CCAS pour l'établissement d'une convention de partenariat entre la commune et le CCAS – désignation de deux représentants du Conseil Municipal
- 11) Validation d'un contrat type de bail rural à clauses environnementales
- 12) Eco-pâturage sur l'espace vert du parking de l'Ille – validation du projet et validation de la convention de partenariat
- 13) Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné – demande de fonds de concours pour l'année 2021
- 14) Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné – avis sur le projet de pacte de gouvernance
- 15) Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné – avis sur la prise de compétence « Mobilité »
- 16) SA HLM Les Foyers – demandes d'autorisation de vente de patrimoine HLM dans le cadre du plan pluriannuel 2021-2026 de la Convention d'Utilité Sociale
- 17) Déclarations d'intention d'aliéner
- 18) Compte rendu des délégations du maire
- 19) Divers : projet de construction de 14 logements square du Clos Paisible par ESPACIL HABITAT, école maternelle publique, création d'un comité de pilotage pour la halle ferroviaire

En cette période d'état d'urgence sanitaire, je vous rappelle l'importance de respecter les gestes barrières (porter un masque, se laver les mains, respecter la distanciation physique), et vous informe des dispositifs dérogatoires pour les collectivités territoriales et leurs groupements à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 (portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16/02/2021 inclus ; état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 01/06/2021 par la loi n° 2021-160 du 15/02/2021) :

Nature du dispositif dérogatoire	Structures territoriales concernées	Période d'application	Base juridique
Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu	Collectivités territoriales et leurs groupements	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	I et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379
Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes	Collectivités territoriales et leurs groupements	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379
Possibilité de réunion par téléconférence	Organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI*	A compter du 31 octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (rétroactivité de la mesure)	Articles 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379
Fixation du quorum au tiers des membres présents	Collectivités territoriales, établissements publics qui en relèvent, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI* à fiscalité propre	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379
Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs	Collectivités territoriales, établissements publics qui en relèvent, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI* à fiscalité propre	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379

* EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Affiché le 07 mai 2021.

Le Maire,
Yvon TAILLARD

